



Province de Liège - Arrondissement de VERVIERS - Commune de 4880 AUBEL

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 5 février 2024

---

**Présents :**

M. F. DEBOUNY, Président;  
M. F. LEJEUNE, Bourgmestre;  
M. B. DORTHU, M. F. GERON, Mme K. PEREE, Échevins;  
M. J. PIRON, M. T. MERTENS, Mme B. WILLEMS-LEGER, M. L. STASSEN, M. F. DUMONT,  
M. JJ MOXHET, Mme M. MEURENS, M. J. JACOB, Mme A. JORIS, Conseillers;  
Mme V. GOOSSE, Directrice générale;

**Excusée :**

Mme C. HUBIN, Présidente du CPAS;

---

**ENERGIE - POLLEC - Modification du règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique**

**Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu l'arrêté du 29 juin 2023 du Gouvernement Wallon, en vigueur depuis le 1 juillet 2023, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique par le Conseil communal en sa séance du 14 juin 2021 ;

Considérant que la volonté communale initiale était de calquer son règlement communal visé ci-avant sur celui de la Région Wallonne ;

Considérant dès lors que la modification de la législation wallonne induit par voie de conséquence les modifications suivantes dans le règlement communal :

- Dans l'article 2 du règlement communal : L'élargissement des bénéficiaires de la prime aux personnes ayant un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire) ou aux personnes faisant parties d'une association de copropriétaires.
- Dans l'article 3 du règlement communal : La modification de "La prime communale est conditionnée à la délivrance du premier rapport de suivi" en "La prime communale est conditionnée à l'octroi de la prime pour la réalisation d'un audit énergétique octroyé par la Région Wallonne" étant donné que le premier rapport de suivi n'est plus demandé par la Région Wallonne.
- Dans l'article 5 du règlement communal : La suppression de la demande d'une copie du premier rapport de suivi pour l'octroi de la prime communale étant donné que le rapport de suivi n'est plus demandé par la Région Wallonne.

- Dans l'article 7 du règlement communal : La modification de "Les demandes de primes doivent être adressées au Collège communal au plus tard dans les six mois de la date du premier rapport de suivi" en "Les demandes de primes doivent être adressées au Collège communal au plus tard dans les six mois du courrier de la Région Wallonne notifiant l'octroi de la prime avec le montant indiqué" car le premier rapport de suivi n'est plus demandé par la région Wallonne ;

Considérant, par ailleurs, que l'article 5 du règlement susvisé stipulait que la commune demande au citoyen de lui fournir "la preuve du paiement de la prime régionale avec le montant indiqué" alors que dans la réalité des faits, certains citoyens fournissent un simple extrait bancaire sur lequel il n'est pas possible d'identifier l'expéditeur ; Qu'il y a dès lors lieu de demander le courrier de la Région Wallonne notifiant l'octroi de la prime avec le montant indiqué ;

Vu la séance du collège communale du 8 janvier 2024 soumettant la décision au conseil communal de modifier le règlement à l'octroi d'une prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De ratifier la délibération du Collège communal du 8 janvier 2024 en marquant son accord sur le projet de règlement suivant :

- **Article 1er** – D'octroyer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, une prime communale aux personnes physiques, qui bénéficient d'une subvention régionale pour la réalisation d'un audit, tel que prévu par l'Arrêté du gouvernement wallon du 4 avril 2019 et son Arrêté ministériel du 27 mai 2019.
- **Article 2** – La prime communale est octroyée au(x) personne(s) ayant un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire) ou aux personnes faisant parties d'une association de copropriétaires de tout bien immobilier destiné en tout ou en partie au logement situé sur le territoire de la Commune d'Aubel.
- **Article 3** – La prime communale est conditionnée à l'octroi de la prime pour la réalisation d'un audit énergétique octroyé par la Région Wallonne.
- **Article 4** – Le montant de la prime communale est fixé à 200€ par bien immobilier et indépendamment des revenus du demandeur. Le bénéficiaire peut introduire une demande pour l'audit logement réalisé. Chaque demande de prime ne peut dépasser la différence entre le total de la facture et le total de la prime obtenue auprès de la Région Wallonne.
- **Article 5** – La prime communale est liquidée sur production des pièces suivantes :
  1. La facture de l'audit logement réalisé après le 1er juillet 2021 ;
  2. Une copie de préférence électronique du rapport complet de l'audit logement produit après le 1er juillet 2021 ;
  3. Le courrier de la Région Wallonne notifiant l'octroi de la prime avec le montant indiqué.
- **Article 6** – Les demandes de primes doivent être adressées au Collège communal au plus tard dans les six mois de la date du courrier de la Région Wallonne notifiant l'octroi de la prime avec le montant indiqué.
- **Article 7** – Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif à partir du 1er juillet 2023.
- **Article 8** – Le présent règlement abroge le règlement communal du 14 juin 2021 relatif à l'octroi d'une prime communale pour la réalisation d'un audit.

- **Article 9** - La présente délibération est transmise au Directeur financier et aux services administratifs concernés.

**Article 2** : De charger le conseiller énergie d'en informer les citoyens via les différents canaux de communication habituels.

La Directrice générale,  
(s) V. GOOSSE

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,  
(s) F. LEJEUNE

Pour extrait conforme,  
Par le Collège,

La Directrice générale

  
Véronique GOOSSE



Le Bourgmestre

  
Freddy LEJEUNE